

et font décréter par des conciles, que le Pape ne peut être jugé de personne; qu'il est juge infallible; que l'Eglise Romaine n'a jamais erré. Bel. IV, 8. Tertul. 502. Du Pin, 346. Mais voici Grégoire XI, (1370) qui dit à son lit de mort, et qui déclare dans son Testament, que *si dans le consistoire ou les conciles, ou ailleurs, il a soutenu quelques doctrines contraires à la foi Catholique, il condamne ce qu'il a fait.* Spicil. Dach. tome 6. Basnage, tome II, pag. 1598. Il faut donc ici dire avec le Docteur de Rome Almain, (1500) "que de Pape peut errer, non seulement comme homme, mais aussi comme Juge." Mais alors, qui est donc infallible.

Ce n'est pas moi, dit le Pape Victor, (202) car j'ai été monothéiste et je me suis rétracté.

Ce n'est pas moi non plus, dit le Pape Etienne, (250), car j'ai eu sur le baptême des opinions telles que Cyprien les a nommées hérétiques et blasphématoires.

Ce n'est pas nous, disent aussi les Papes, Libère, (366) Zozime, (418), et Honorius, (638) puisque nous avons soutenu les erreurs d'Eutyché, d'Arius et de Pélage. C'est encore bien moins nous, déclarent les Papes Vigile (550) et Jean XXII, (1330), car nous nous sommes rétractés l'un et l'autre; moi, Vigile, deux fois, sur l'hérésie d'Eutyché; et moi, Jean, une fois, sur l'état des âmes qui attendent la résurrection, Labbé, VI. 66. 130. 197. 310. God. IV. 265. 266, (id).

Mais c'est l'Eglise entière qui est en division à leur égard. Au bout de trois siècles de durée, cette infallibilité que l'Eglise leur donnait, cesse et leur est ôtée. Un schisme s'était formé. Deux ou trois Papes régnaient en même tems: les uns à Avignon, les autres à Rome ou ailleurs. Un concile dut mettre fin à cette faillibilité, et il commença par déclarer que les papes seraient désormais soumis à sa censure. Ce fut à l'ise que ce concile se tint (l'an 1510).

L'infaillibilité papale était donc détruite. Il fallut la relever. Un concile de Latran s'en chargea et en appelant Léon X. *un Dieu ayant tout pouvoir au ciel et sur la terre*, il trancha la question: et l'infaillibilité même du Seigneur Jésus fut ainsi décernée à un pauvre homme, faible et pécheur, comme tous les autres!

Le concile de Trente vint ensuite. Là, l'ambassadeur de France déclara "que son maître ne permettrait pas que le Pape fût au-dessus du concile: *Son maître! Lecteur!...* Mais, ni la Loi de Dieu, ni le Saint Esprit: car quelle part avaient-ils l'un et l'autre dans de telles menées! Le concile fût indécis. D'un côté, il craignait ce Maître de France, dont on lui parlait; et de l'autre, dit son historien, *il n'agissait que comme le sujet de*